

**Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**  
**29EME RECTORAT**

LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 17 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024 :

<b>NOM USUEL</b>	<b>NOM DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE D'ORIGINE</b>
M. BEDJA		YAZID	HOTELLERIE : SERVICES-COMMERCIALISATION
M. CHEMIN		THIERRY	COORDINATION ET INGENIERIE DE FORMATION
MM POLIDANO	BRISAUD	ISABELLE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
MM ROBERT	FEULLIOUX	LAURENCE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. BAUDRY		FREDERIC	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
MM WATERFIELD	CHAVANNE	MARIE-AGNES	EDUCATION ARTISTIQUE ET ARTS APPLIQUES
MM VELASCO	LOUPIAS	FRANCOISE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. KONJECZNY		PASCAL	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. MONMINOUX		THIERRY	ANGLAIS-LETTRES
MM BOURAND		JOCELYNE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
M. VIZZINO		LOUIS	DESSIN INDUSTRIEL (M)
MM LECAILLON		VERONIQUE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES

*Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*  
29EME RECTORAT

<b>NOM USUEL</b>	<b>NOM DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE D'ORIGINE</b>
MM ALGUEMI	DAMEME	CATHERINE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. ESTRA		OLIVIER	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. BRIERE		FRANCOIS	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM PIERRAT-KLOSTER	PIERRAT	BARBARA	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM SAPHY		GENEVIEVE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION

**Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**  
**29EME RECTORAT**

**Article 2 :** Le présent arrêté est publié sur SIAP (système d'information et d'aide pour les promotions <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du ministère chargé de l'éducation nationale, 72 rue Regnault, Paris 13<sup>ème</sup> (accueil).

Fait le 02/07/2024

LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Pour la ministre de l'éducation nationale et de la  
jeunesse et par délégation, la cheffe  
du bureau de gestion des carrières des  
personnels enseignants du second degré  
hors académie.

Fatima DOUHI



**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**NOTA :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 46.78 %, la part des hommes est de 53.22 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 52.94 %, la part des hommes est de 47.06 %.